9. L'élaboration du PPRT

Mesures constructives sur les logements en zone b2.

Objectif : Protéger les personnes

1 - Sur le bâti existant

L'intervention de professionnels du bâtiment sera nécessaire pour :

- La réalisation du diagnostic sur le bâti pour déterminer au mieux les travaux de renforcement à mettre en oeuvre,
- Evaluer leur coût,
- Hiérarchiser ces travaux.
- La réalisation des travaux.

En fonction du diagnostic, les fenêtres ne pouvant pas être renforcées par les techniques précédentes devront être remplacées
(double vitrage et châssis adaptés à l'effet de surpression) .

Le propriétaire définit les travaux à réaliser en priorité.

Le coût des travaux prescrits ne peut excéder 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000€.

Ils sont subventionnés à hauteur de 90 % par :

- les collectivités percevant la CET (25%),
- les entreprises à l'origine du risque (25%),
- l'État (sous forme de réduction d'impôt 40 %)

Pourquoi vous protéger ?

Le risque de surpression se manifeste essentiellement par les effets indirects provenant de la projection de débris des fenêtres et des vitres.

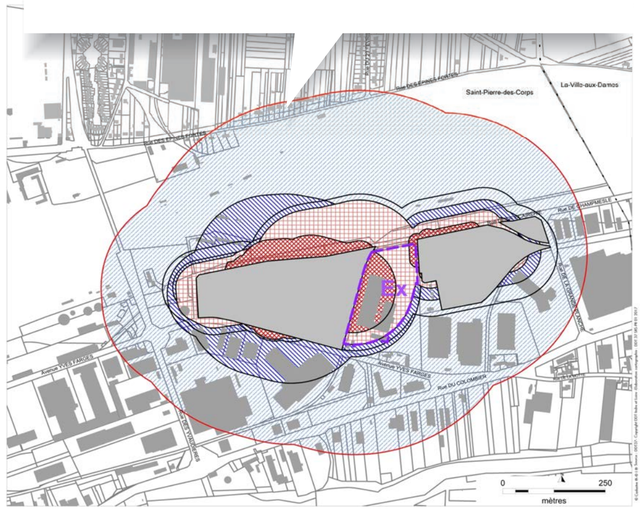

Intensité :	Conséquences :
20 à 50 mbar	Effet direct par bris de vitres : blessures
70 mbar	Destruction totale des vitres et destruction partielle des maisons
100 mbar	Destruction totale des cadres et fenêtres
140 mbar	Effondrement partiel des murs

Les menuiseries extérieures vitrées sont à traiter en priorité.
Le renforcement de la toiture, la charpente ou des murs peut s'avérer nécessaire.

Les travaux seront à réaliser dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT

2 - Sur le bâti futur

Extensions ou constructions nouvelles à usage d'habitation

Des mesures constructives obligatoires pour le bâti futur sont à mettre en oeuvre dès la conception du projet.

Toiture, charpente, murs et ouvertures pleines ou vitrées devront résister à l'effet de surpression défini pour la zone b.

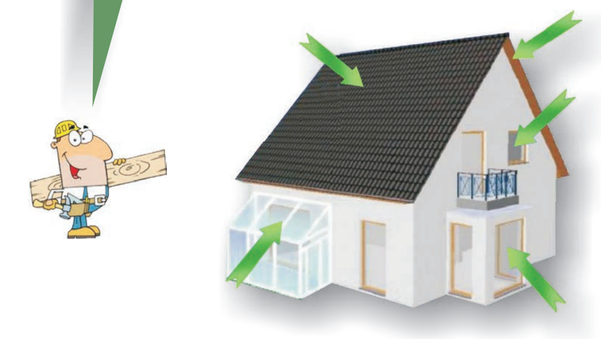

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET

Direction régionale de l'Environnement de l'Amémagement et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Départementale des Territoires

INDRE-ET-LOIRE